

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 25 Mars 2016**

Date de convocation 18 Mars 2016

Date d'affichage 18 Mars 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 25 mars 2016, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE (arrivé à 20h55), Roselyne LENTE (partie à 21h30), Benjamin PIREs, Béatrice LEFEVRE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, Pierre DOISE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Yves DORION (procuration à Catherine TAMPERE), Christian HUGONET (procuration à Farid BACHIR), Sabrina MOULIOM (procuration à Pierre DOISE) .

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Philippe BURNER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 20.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2016 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Pour :	18

Danielle DENIS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif.

Vu la désignation de madame Danielle DENIS pour présider la séance à l'occasion du vote du compte administratif,

Considérant que monsieur le maire est sorti pour laisser la présidence à madame DENIS,

Le compte administratif 2015 de la commune retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2015.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 828 452.77 euros et un déficit d'investissement de 52 844.51 euros.

Le solde des restes à réaliser s'élève à – 253 760 euros, ce qui porte le déficit de la section d'investissement à 306 604.51 euros.

Après en avoir délibéré le compte administratif 2015 est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17

2/ COMPTE DE GESTION 2015

Après avoir vu le budget 2015

Après avoir approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan, les titres de recettes, les mandats de paiements,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le receveur pour le budget de la commune est en adéquation avec le compte administratif 2015.

Le compte de gestion 2015 est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18

3/ AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire présente :

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14

1/ Après avoir approuvé le Compte Administratif 2015 qui présente un excédent de fonctionnement de **828 452.77 euros**,

Considérant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant **52 844.51 euros**,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015 qui s'élèvent à **324 760 € en dépenses et à 71 000 € en recettes**

Le déficit total de financement s'élève donc à **306 604.51 euros**

2/ Considérant l'excédent de fonctionnement de **828 452.77 euros**, le maire propose de l'affecter en totalité à la section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2016.

Madame Lefevre demande s'il n'est pas risqué de mettre tout l'excédent en section d'investissement ?

Monsieur le Maire lui répond que non, que la section de fonctionnement n'en a pas besoin compte tenu de la gestion rigoureuse mise en place et que cette décision est celle de la prudence.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18

Monsieur Julien VIGNOULLE rejoint ses collègues du conseil municipal à 20 heures 55.

4/ BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire présente le budget primitif 2016

Le budget primitif 2016 de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **2 548 901 €**.

Cette section dégage un autofinancement de **304 188 €** qui permet d'équilibrer la section d'investissement à **1 525 065€** (y compris les restes à réaliser d'un montant de 324 760 € en dépenses et 71 000 € en recettes).

Le budget primitif 2016 est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19

5/ VOTE DES TAUX 2016

Le Maire propose de voter les taux 2016,

Depuis l'année 2010 et la réforme de la fiscalité locale, les élus locaux sont appelés à fixer les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la contribution foncière des entreprises.

Les taux inchangés depuis 2013 et votés en 2015 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	16.39
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.86
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74.92
Contribution foncière des entreprises	18.07

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19

6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose d'attribuer en 2016 les subventions aux associations de la manière suivante :

A.R.A.C	300
U.N.C	300
Les Amis de l'Histoire	300
Athlétique Club ACCLRL	4 500
CS Liancourt Rantigny	2 000
Flash Club	2 000
Football Club Cauffry	2 000
Le Vairon	100
Si on dansait avec MBM	300
Société de Tir de Rantigny	2 000
Union Cycliste Liancourt Rantigny	1 500
Volley Ball Rantigny Liancourt	6 000
A.L.C.R	2 700
Jardins Familiaux	260

Les ateliers d'Anita	250
Racines	500
Rantigny Les Z'Iles	600
Temps Réel	250

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Secours catholique	300
Croix Rouge	300
ADAPEI	300
ASDAPA	300
Les Resto du cœur	300
Amicale des Sapeurs pompiers de Liancourt	200

COOPERATIVES ECOLES

DOLTO	600
CLAUDEL	1 000

Le rapport est adopté, et les subventions aux associations sont ainsi réparties

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19

Madame Roselyne LENTE quitte l'assemblée à 21 heures 30

7/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : gestion de l'accueil périscolaire, mission d'assistance à la procédure de création du contrat d'affermage.

Le maire expose :

La commune de Rantigny exploite actuellement son service d'accueil périscolaire par le biais d'une convention qui arrive à échéance en fin d'année.

Il convient de changer de mode de gestion de ce service en recourant à un contrat d'affermage.

La mise en œuvre de cette procédure est longue et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier.

Dans la mesure où la commune est actionnaire de l'ADTO (société publique locale), une assistance peut être apportée par cette structure pour une somme de 5000€ HT.

Le maire propose : de recourir aux services de l'ADTO pour assurer cette mission.

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18

8/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : gestion de l'accueil périscolaire, principe de la délégation

Le maire expose :

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Considérant que la convention relative à la gestion du service public d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire vient à expiration le 31 décembre 2016,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire,

Le maire propose :

- 1°) d'approuver le principe de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans.
- 2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3°) de l'autoriser à lancer la procédure de mise en concurrence du contrat d'affermage et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

Madame TAMPERE demande pourquoi la délégation est proposée pour 5 ans et non pas 4 ou 6 ans ?

Monsieur le Maire lui répond que compte tenu du délai de la procédure (10 à 12 mois) 5 ans est une durée raisonnable.

Monsieur VIGNOULLE précise que l'on pourrait opter pour une procédure qui ferait la durée du mandat

Monsieur le Maire lui répond que ce ne serait pas correct de laisser à l'équipe nouvelle qui arriverait un tel dossier à gérer dès son arrivée.

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18

9/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : élection de la commission d'ouverture des plis

Le maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comporte, en outre, 03 membres titulaires et 03 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

l'assemblée délibérante décide d'élire une Commission d'Ouverture des Plis pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant son mandat.

Les candidatures sont : mesdames GAUCHER, DENIS, LEFEVRE, MAUGERY, messieurs AMANAR, BACHIR, BARBERY, MALLET

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la Commission chargée des délégations de service public, au nombre de 07 (dont 3 titulaires + 3 suppléants et Monsieur le Maire ou son représentant) ainsi qu'il suit :

Président de Commission : Mr Dominique DELION, Maire

Sont élus membres titulaires : Sont élus membres suppléants :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| - Madame Christine GAUCHER | - Monsieur Aziz AMANAR |
| - Madame Laurence MAUGERY | - Monsieur Farid BACHIR |
| - Monsieur Jean Claude BARBERY | - Madame Béatrice LEFEVRE |

auxquels s'adjoindront le représentant du Ministre chargé de la concurrence (DDPP) et le receveur communal

auxquels s'adjoindront, le cas échéant, les agents de la collectivité reconnus compétents dans la matière qui fait l'objet de la délégation, avec voix consultative

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18

10/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN/

Le maire expose :

VU les articles L 210-1, L 211-1, L 211- 4, L 211-5 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles R 211-1, R 211-2, R 211-3, R 211-4 et R 211-7 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2007 approuvant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal en date du 17 octobre 2006 instaurant un Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Rantigny ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

CONSIDERANT que la préemption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général, la commune peut donc appliquer le droit de préemption sur les opérations et actions suivantes :

- L'aménagement d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation d'équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignements supérieurs,

- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain simple de la Commune s'appliquera sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) identifiées au Plan d'Occupation des Sols.

Dans le but de favoriser la requalification urbaine, un renouvellement urbain maîtrisé et dans un esprit de mixité urbaine et sociale, la Commune poursuivra ainsi sa politique foncière et d'aménagement sur ces zones

De plus, au titre de la présente délibération, la Commune entend étendre son droit de préemption urbain par l'instauration du droit de préemption renforcé (DPUR) sur les zones U et NA identifiées au Plan d'Occupation des Sols.

En application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain renforcé porte sur :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Le droit de préemption urbain renforcé s'inscrit ainsi dans une dynamique d'amélioration de l'habitat mais également d'amélioration des conditions d'un développement économique, social et urbain durable.

CONSIDERANT que l'institution du droit de préemption urbain sur la Commune de Rantigny permettra de poursuivre et renforcer les actions et opérations d'aménagement portées par celle-ci, notamment en matière de production diversifiée et équilibrée de logements,

CONSIDERANT que le Droit de Préemption Urbain renforcé doit permettre de saisir les opportunités utiles à la réalisation des opérations de restructuration urbaine et de résorption de l'habitat dégradé,

Le maire propose :

D'INSTITUER le droit de préemption URBAIN SIMPLE sur les zones U et NA identifiées au Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 1^{er} mars 2001 et modifié le 27 novembre 2007,

D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE sur les zones U et NA identifiées au Plan d'Occupation des Sols et applicable aux biens figurant à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme

CONFIRMER que le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que la faculté de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite maximale des estimations des services des Domaines,

PRECISER que les articles L2122-17 et L2122 – 19 du Code Générales des Collectivités Territoriales sont également applicables en la matière.

DIT que :

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan d'Occupation des Sols (POS) conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18

11/ ECLAIRAGE PUBLIC : attribution des travaux au SE 60 et demandes de subventions au titre de la DETR et au Conseil Départemental

Le maire expose :

- vu la nécessité de procéder à la rénovation du réseau d'éclairage pour diverses rues,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 30 novembre 2018 s'élevant à la somme de 264 384,30 euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 225 319,04 euros (sans subvention) ou 191 857,90 euros (avec subvention)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 29 Novembre 2013

Le maire propose :

- d'accepter la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de Eclairage Public du réseau électrique Diverses rues
- de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- d'inscrire les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2016, en section d'investissement à l'article 204171, selon le plan de financement prévisionnel joint
- de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- de prendre acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Et de solliciter la participation financière de l'état au titre de la DETR au taux de 40% ainsi que celle du conseil départemental de l'Oise à hauteur de 31% ;

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

12/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA CCLVD POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS

Le maire expose :

Les points d'eau d'incendie doivent faire l'objet de contrôles périodiques afin d'évaluer leur capacité ;

Les services du SDIS assuraient cette mission qui s'arrête à compter de novembre 2015.

La CCLVD propose de mettre en place un planning de tournée des hydrants dans les différentes communes. Pour assurer cette mission une personne devra être mise à disposition pour aider à la réalisation de ces contrôles.

Le maire propose:

d'adhérer à ce dispositif et d'autoriser le maire à signer la convention avec la CCLVD ;

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

13/ REFUS DE FUSION AVEC LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CREILLOIS

Le maire expose :

Deux communes de la CCLVD , Liancourt et Monchy saint Eloi ont exprimé le souhait d'adhérer à la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Les huit autres communes de la CCLVD ne souhaitent pas y adhérer d'autant que le seuil de fusion imposé par la loi ne concerne pas notre communauté de communes.

Le maire propose :

de réaffirmer la volonté des élus de Rantigny de rester membre de la CCLVD et de ne pas fusionner avec la CAC.

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h10

DELION Dominique

VAN ELSUWE Ophélie

BAILLY Jean-François

GAUCHER Christine

MALLET Alain

TAMPERE Catherine

AMANAR Aziz

DENIS Danielle

LOTH Corinne

GAUTHIER Marie

MOULIOM Sabrina

MAUGERY Laurence

VIGNOULLE Julien

LENTE Roselyne

PIRES Benjamin

VERITE Gaëlle

DORION Yves

LEFEVRE Béatrice

BARBERY Jean-Claude

BURNER Philippe

HUGONET Christian

BACHIR Farid

DOISE Pierre